

Commission de l'application des normes

Date: 19 mai 2026

Les gouvernements figurant sur la liste des cas individuels ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de présenter à la commission des informations écrites.

► Informations sur l'application de conventions ratifiées fournies par les gouvernements inscrits sur la liste des cas individuels

Espagne (ratification: 1984)

Convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976

Le gouvernement a communiqué les informations écrites ci-après.

Rapport sur la mise en œuvre du mécanisme de communication d'informations et de consultation tripartite renforcée avec les partenaires sociaux sur des questions liées à l'OIT

1. Contexte

Le 16 mai 2024, le ministère du Travail et de l'Économie sociale a mis en place un mécanisme de communication d'informations et de consultation tripartite renforcée avec les partenaires sociaux sur des questions liées à l'Organisation internationale du Travail (OIT). L'objectif est d'accroître la participation de ces organisations aux rapports et informations que le ministère soumet à l'OIT au titre de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, que l'Espagne a ratifiée en 1984.

Ce mécanisme a amélioré les procédures d'application des normes de l'OIT en Espagne. Il a d'abord été convenu que les projets de rapports sur les conventions et les recommandations de l'OIT seraient transmis aux partenaires sociaux suffisamment à l'avance pour leur permettre de les examiner. De même, le mécanisme prévoit l'envoi des observations des partenaires sociaux aux autres organisations, ainsi que la communication des projets de rapport avant leur soumission à l'OIT. En outre, il est prévu qu'une réunion ait lieu avant la soumission des documents définitifs à l'OIT pour permettre un échange d'informations entre les partenaires sociaux et le gouvernement. Enfin, le mécanisme prévoit qu'une des parties peut demander la tenue de réunions supplémentaires sur l'un des points repris à l'article 5 de la convention.

La mise en œuvre de ce mécanisme a permis une amélioration réelle et progressive de la participation efficace des partenaires sociaux aux questions traitées dans le cadre de l'OIT.

2. Mise en œuvre du mécanisme

Les améliorations susmentionnées ont été constatées dès la mise en œuvre du mécanisme. Les informations ci-dessous décrivent de manière détaillée la manière dont ces améliorations ont été mises en place:

2024

Au cours de l'année 2024, la mise en œuvre du mécanisme de communication d'informations et de consultation tripartite renforcée avec les partenaires sociaux a porté sur les rapports concernant les conventions ratifiées à soumettre en 2024. Il s'agissait en effet des dossiers qui, pour des raisons de calendrier, ont été traités en 2024, au moment du démarrage du mécanisme.

Ainsi, en ce qui concerne les rapports sur les conventions ratifiées, au cours de l'exercice 2024, les démarches ci-après ont été menées dans le cadre de la mise en place du mécanisme:

- Le 7 juin 2024, les projets de rapports ont été envoyés aux partenaires sociaux pour examen, leur laissant un mois pour envoyer leurs observations.
- Le 9 juillet 2024, après avoir reçu toutes les observations des partenaires sociaux, ces commentaires ont été envoyés aux autres organisations pour qu'elles en prennent connaissance.
- Le 19 juin 2024, une réunion en ligne avec les partenaires sociaux a été planifiée pour le 22 juillet. Tous les ministères intervenant dans la présentation des rapports étaient également invités (procès-verbal joint en annexe). L'objectif de la réunion était d'analyser individuellement chaque rapport, ainsi que les observations des partenaires sociaux à leur sujet. Le secrétaire général technique du ministère du Travail et de l'Économie sociale présidait la réunion. Le ministère a demandé aux partenaires sociaux s'il était nécessaire de communiquer le procès-verbal de la réunion à l'OIT, mais ceux-ci ont estimé que cela ne l'était pas. Le procès-verbal de la réunion a été envoyé aux partenaires sociaux par courrier électronique le 24 juillet 2024.
- Le 18 septembre 2024, une fois que les observations des partenaires sociaux et les réponses du gouvernement à ces observations, ainsi qu'aux questions soulevées lors de la réunion du 22 juillet ont été intégrées aux textes finaux des rapports, ceux-ci ont été transmis aux partenaires sociaux pour un dernier examen avant leur envoi définitif à l'OIT. Finalement, la soumission officielle des rapports à l'OIT a eu lieu le 26 septembre 2024.

2025

En 2025, les questions et les dossiers ci-après ont été examinés dans le cadre du mécanisme de communication d'informations et de consultation tripartite renforcée avec les partenaires sociaux:

- 1) En ce qui concerne les rapports sur les conventions ratifiées, au cours de l'exercice 2025, les démarches ci-après ont été menées dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme de communication d'informations et de consultation tripartite renforcée avec les partenaires sociaux:
 - Le 24 mars, des informations relatives aux rapports sur les conventions ratifiées que l'Espagne devait soumettre à l'OIT en 2025 ont été transmises aux partenaires sociaux.

- Entre le 22 et le 29 mai, les projets de rapport ont été communiqués aux partenaires sociaux en leur laissant jusqu'au 30 juin pour formuler leurs observations.
 - Entre le 30 juin et le 8 juillet, les partenaires sociaux ont envoyé leurs observations, lesquelles ont été communiquées aux autres organisations.
 - Le 18 juin, les partenaires sociaux ont été invités à participer à une réunion en ligne le 17 juillet. Le secrétaire général technique du ministère du Travail et de l'Économie sociale présidait la réunion et tous les ministères participant à l'élaboration des rapports étaient également présents. L'objectif de la réunion était que les partenaires sociaux puissent faire part oralement de leurs observations sur les projets de rapport.
 - Le 26 août 2025, une fois que les observations des partenaires sociaux et les réponses du gouvernement à ces dernières, ainsi qu'aux questions abordées lors de la réunion du 17 juillet ont été intégrées aux textes finaux des rapports, ceux-ci ont été transmis aux partenaires sociaux pour un dernier examen avant leur envoi définitif à l'OIT.
 - Enfin, la soumission officielle des rapports à l'OIT a eu lieu le 1^{er} septembre 2025.
- 2) En ce qui concerne les rapports sur les conventions non ratifiées et les recommandations, les démarches ci-après ont été menées au cours de l'exercice 2025 dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme de communication d'informations et de consultation tripartite renforcée avec les partenaires sociaux:
- Le 27 février, le projet de rapport sur la recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017, a été transmis pour observations.
 - Le 24 avril 2025, une réunion en ligne a été organisée pour discuter des observations formulées concernant la recommandation susmentionnée.
- 3) En ce qui concerne le Conseil d'administration de l'OIT, les démarches ci-après ont été menées en 2025:
- Le 7 mars, une réunion d'information a été organisée pour analyser conjointement les questions les plus pertinentes de l'ordre du jour de la 353^e réunion du Conseil d'administration de l'OIT (du 10 au 20 mars).
 - Le 12 novembre, une réunion d'information a été organisée pour analyser conjointement avec les partenaires sociaux les questions les plus pertinentes de l'ordre du jour de la 355^e réunion du Conseil d'administration de l'OIT (du 17 au 27 novembre).
- 4) En ce qui concerne Conférence internationale du Travail:
- Le 3 avril, les organisations ont été averties que la réunion de préparation à la Conférence de 2025 aurait lieu le jeudi 22 mai, leur laissant suffisamment de temps pour s'y préparer.
 - Le 14 mai, une convocation à la réunion préparatoire a été envoyée; elle avait pour objectif d'analyser l'ordre du jour et les procédures de la Conférence, et de présenter la délégation pour le jeudi 22 mai.
- 5) En ce qui concerne la soumission de conventions et de recommandations, ainsi que la ratification de conventions:
- Le 18 mars, le rapport préparé par le ministère en vue de la ratification de la convention (n° 191) sur un milieu de travail sûr et salubre (amendements corrélatifs), 2023, a été

envoyé aux partenaires sociaux afin qu'ils formulent leurs commentaires et observations.

- Le 30 septembre, le rapport préparé par le ministère en vue de la soumission de la recommandation (n° 207) sur un milieu de travail sûr et salubre (amendements corrélatifs), 2023, a été envoyé aux partenaires sociaux afin qu'ils formulent leurs observations.

2026

En 2026, les questions et les dossiers ci-après ont été examinés dans le cadre du mécanisme de communication d'informations et de consultation tripartite renforcée avec les partenaires sociaux:

- 1) En ce qui concerne les rapports sur les conventions ratifiées, au cours de l'exercice 2026, les démarches ci-après ont été menées dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme de communication d'informations et de consultation tripartite renforcée avec les partenaires sociaux:
 - Lors de la réunion du 18 mars avec les partenaires sociaux (en prévision du Conseil d'administration), des informations relatives aux rapports à soumettre en 2026 ont été communiquées; il a été précisé qu'il s'agissait des premiers rapports sur la convention (n° 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988, et sur la convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001.
- 2) En ce qui concerne les rapports sur les conventions non ratifiées et les recommandations, les démarches ci-après ont été menées au cours de l'exercice 2026 dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme de communication d'informations et de consultation tripartite renforcée avec les partenaires sociaux:
 - Le 22 janvier, le projet de rapport sur la recommandation (n° 166) sur le licenciement, 1982, a été communiqué pour observations.
 - Le 18 février 2026, une réunion en ligne a été organisée pour discuter des observations relatives à la recommandation susmentionnée.
- 3) En ce qui concerne le Conseil d'administration de l'OIT, les démarches ci-après ont été menées en 2026:
 - Le 18 mars, une réunion d'information a eu lieu pour analyser conjointement les questions les plus pertinentes de l'ordre du jour de la 356^e réunion du Conseil d'administration de l'OIT, organisée à Genève du 23 mars au 3 avril 2026.
- 4) En ce qui concerne Conférence internationale du Travail:
 - Le 17 avril, les organisations d'employeurs et de travailleurs ont été invitées à prendre part à une réunion d'information en prévision de la Conférence de 2026. La date de la réunion a finalement été fixée au 18 mai, en fonction des disponibilités des différentes parties.

En conclusion, les mesures prises ont permis d'améliorer la régularité des consultations tripartites liées aux questions susmentionnées, de les prévoir à l'avance et de les systématiser. En outre, les consultations menées ont permis aux partenaires sociaux de formuler des observations et des commentaires, dont beaucoup ont été pris en considération. Grâce à la consolidation de ce mécanisme, le gouvernement a considérablement amélioré ses processus d'établissement des rapports à l'OIT.

Tout cela résulte de l'engagement ferme du gouvernement en faveur du renforcement continu du dialogue social et des mécanismes de consultation tripartite efficaces prévus par la convention de l'OIT.